

classiques et les instituts techniques. Ils sont administrés par une corporation publique comprenant le corps enseignant, les élèves, les parents et les représentants de la collectivité, mais ils sont financés entièrement par le ministère de l'Éducation. Ce dernier réglemente les budgets et formule les lignes directrices concernant les programmes d'études et l'administration.

Les élèves doivent terminer le programme des CEGEP avant d'entrer à l'université. Outre le programme d'enseignement général de deux ans préparatoire aux études universitaires, les CEGEP offrent des programmes de formation professionnelle d'une durée de trois ans qui préparent les élèves à entrer directement sur le marché du travail. Sur les 37 CEGEP, quatre sont de langue anglaise. Le cours de sciences infirmières en vue du diplôme se donne exclusivement dans les CEGEP.

Les collèges privés ou collèges classiques offrent l'équivalent du programme du passage à l'université de deux ans donné par les CEGEP. Les élèves peuvent cependant continuer au collège et travailler en vue d'un grade décerné par l'université à laquelle celui-ci est affilié.

Pour obtenir le premier grade, il faut trois autres années d'études après les deux années de CEGEP. Les sept universités de la province, dont trois sont de langue anglaise, offrent divers programmes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle menant à des grades, diplômes et certificats. Un Conseil des universités semi-indépendant planifie l'évolution générale de ces dernières et formule des recommandations concernant les budgets d'exploitation et d'équipement. Le président est un fonctionnaire, mais il y a également des représentants du public et des universités.

Ontario

6.4.6

L'Ontario a été la première province à diviser la responsabilité de l'enseignement entre deux ministères, le ministère de l'Éducation et le ministère des Collèges et Universités, mais elle est revenue à un seul ministère, celui de l'Éducation, en 1979.

Depuis 1966, le nombre de conseils scolaires en Ontario a été réduit de 1,600 à 193. Il existe trois types de conseils scolaires: les conseils de l'éducation (76), organes non confessionnels chargés de l'enseignement primaire et secondaire dans de grands secteurs comme les comtés, les districts, les villes; les conseils chargés de l'exploitation d'un type d'école seulement (108), par exemple des écoles primaires publiques et des écoles séparées catholiques romaines; et les conseils chargés de l'exploitation des écoles sur les terres de la Couronne (9).

Les écoles catholiques romaines dispensent des services d'enseignement financés par les contribuables de la maternelle à la 10^e année. Dans certaines écoles des conseils séparés, on offre également la 11^e, la 12^e et la 13^e année, mais ces années constituent une école privée et ne relèvent pas du conseil scolaire.

La fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. La plupart des écoles offrent une année de maternelle facultative pour les enfants de cinq ans, et dans certaines régions urbaines une prématernelle pour les enfants de quatre ans. Le système de l'Ontario compte 13 années: 8 au primaire et 5 au secondaire. Cependant, comme la progression continue est maintenant généralisée, le type classique de répartition des années a été modifié. Le programme d'études normalisé et détaillé a été remplacé par des lignes directrices en matière de programme scolaire formulées par le ministère. Le programme scolaire est maintenant divisé en quatre segments: primaire, junior, intermédiaire et sénior.

Au niveau secondaire, l'enseignement est fondé sur un système de crédits: il faut 27 crédits pour le diplôme d'études secondaires (12^e année), et six autres crédits pour le diplôme d'études secondaires avec spécialisation (13^e année). Ce dernier est obligatoire pour entrer à l'université. Les écoles secondaires offrent également des programmes d'enseignement des métiers ainsi que des programmes d'enseignement technique et commercial qui préparent les élèves en vue d'un emploi immédiat ou de l'entrée dans un collège d'arts appliqués et de technologie (CAAT) ou dans un autre établissement postsecondaire non universitaire.

Au milieu des années 60, les instituts de technologie et les centres de formation professionnelle de la province ont été intégrés dans des établissements appelés CAAT.